REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTMENT DE LOIRE-ATLANTQUE

PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

Arrêté : 2026-ADM-30

AVENANT N°1
ARRÊTE PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE Á MADAME TIPHAINE ARBRUN, 2ème VICE-PRÉSIDENTE

La Présidente de Pays de Blain Communauté,

VU l'article L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant la Présidente à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté une partie de ses fonctions aux Vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau ;
VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la séance du Conseil communautaire en date du 15 avril 2026 au cours de laquelle Mme Rita SCHLADT a été élue Présidente de Pays de Blain Communauté et Mme Tiphaine ARBRUN, 2ème Vice-Présidente ;
VU la délibération n°2026-04-02 en date du 15 avril 2026 portant élection des Vice-présidents ;
VU la délibération n°2026-04-06 en date du 15 avril 2026 portant délégations du Conseil communautaire à la Présidente ;

CONSIDÉRANT que pour le bon fonctionnement des services communautaires et pour assurer la continuité du service, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature d'actes et documents soient assurés par les Vice-Présidents et par d'autres membres du bureau ;

CONSIDÉRANT la nécessité de pouvoir répondre activement aux aléas de la direction pour laquelle Mme Tiphaine ARBRUN exerce une délégation de fonction en sa qualité de Vice-présidente de Pays de Blain Communauté ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de fonction et de signature est donnée à Mme Tiphaine ARBRUN, 2ème Vice-Présidente de Pays de Blain Communauté, dans le domaine de l'environnement.

ARTICLE 2 : Délégation permanente est donnée à Mme Tiphaine ARBRUN à l'effet de signer au nom de la Présidente tous actes, courriers, décisions, conventions, à l'exception des engagements et liquidations comptables pour les domaines suivants :

- Gestion des déchets ménagers : collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés, de la déchetterie,
- Prévention des déchets,
- Eau Potable,
- Assainissement.

ARTICLE 3 : Les actes signés au titre de l'article 2 devront porter les nom, prénom et qualité du signataire ainsi que la mention « Pour la Présidente et par délégation ».

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260727-A2026ADM30-AI
Date de télétransmission : 29/07/2026
Date de réception préfecture : 29/07/2026

ARTICLE 4 : Madame la Présidente de Pays de Blain Communauté, donne, en cas d'absence ou d'empêchement, délégation de signature à Mme ARBRUN en matière juridique :

- De porter plainte avec constitution de partie civile, auprès des autorités compétentes, au nom de Pays de Blain Communauté.

ARTICLE 5 : Pour l'exercice de cette délégation, Mme Tiphaine ARBRUN, deuxième Vice-Présidente, percevra une indemnité de fonction telle qu'adopté par le Conseil communautaire du 15 avril 2026 dans sa délibération n°2026-04-07.

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement, pour quelque cause que ce soit, Mme ARBRUN, sera remplacée dans la plénitude de ses fonctions par l'un des Vice-Présidents pris dans l'ordre du tableau.

ARTICLE 7 : Madame la Directrice Générale des services par intérim est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié, notifié aux intéressés et transmis à M. le Préfet de Loire-Atlantique et à Madame/Monsieur le trésorier principal.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peu faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délais de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Blain, le 27 juillet 2026

La Présidente
Rita SCHLADT

Communauté de Communes PAYS DE BLAIN COMMUNAUTÉ Loire-Atlantique

La Présidente

- **Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,**
- **Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.**

Notifié le _____
Signature :

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260727-A2026ADM30-AI
Date de télétransmission : 29/07/2026
Date de réception préfecture : 29/07/2026